

*Date de dépôt : 16 décembre 2015*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Vincent Maitre : Sécurité : visage de la menace et moyens pour y répondre**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 4 décembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*L'actualité internationale quotidienne et plus particulièrement les événements tragiques survenus à Paris le 13 novembre 2015 nous imposent, sans sombrer dans le catastrophisme et la paranoïa, d'analyser la situation sécuritaire de notre canton à l'aune de méthodes terroristes jusqu'alors inédites et de nous interroger sur la capacité de l'Etat à répondre de façon adaptée et proportionnée à toute éventuelle menace pour la sécurité de nos concitoyens, tout comme celle de ceux chargés de la défendre.*

*A fin 2014, le SRC (Service de renseignement de la Confédération) recensait 62 départs de Suisse vers des zones où font rage des conflits djihadistes. Dans le détail, 37 cas concernent la Syrie et l'Irak, les 25 autres se répartissant entre l'Afghanistan, le Pakistan, le Yémen et la Somalie. La Tribune de Genève révélait le 25.08.2015 l'existence d'un noyau de jeunes radicalisés à la Mosquée du Petit-Saconnex.*

*Les attentats qui ont frappé la capitale française il y a quelques jours ont démontré, une fois de plus, la détermination et la capacité de combat grandissante du terrorisme en Europe. Ces combattants sont armés, la plupart du temps, d'armes de guerre réputées lourdes (Kalachnikov calibre 7,62mm) et ont, de ce fait, un avantage indéniable sur les forces de l'ordre. Notons aussi que, pour la première fois en Europe, les assaillants ont fait usage de ceintures explosives, ainsi que de grenades à main.*

*A l'exception du groupe d'intervention (GI) et du détachement de protection rapprochée (DPR), nos policiers genevois (Police, Gendarmerie et Police judiciaire) sont dotés de calibre 9mm (MP5 ou Glock) et de munition*

*Action-4. Dans la plupart des véhicules de service (Gendarmerie principalement) la dotation est de deux gilets lourds de classe IV et d'un pistolet-mitrailleur MP5.*

*Le reste des autres unités de police sont dotées de gilet de classe III et de calibre 9mm. Selon les experts, le 9mm est un calibre inefficace face une Kalachnikov, tout comme les gilets de classe III sont inefficaces face à du calibre 7,62mm.*

*A Paris, le plan Rouge Alpha, dit de « riposte à multi-attentats », a été enclenché très rapidement le soir du 13 novembre 2015 et avait déjà été entraîné. Après vérification, la police genevoise ne dispose que d'un plan Amok (personne menant une tuerie dans un point donné, i.e. Brevnik, Columbine, etc.). Le principe du plan Amok repose sur l'association tactique, dans les plus brefs délais, des quatre premiers policiers sur place afin de neutraliser l'assaillant. Selon des experts, toujours, ce plan n'est efficace que si toutes les unités en service ont une dotation tactique capable de faire face à cette menace.*

*Mes questions sont donc les suivantes :*

- 1. Quelle est l'analyse du Service de renseignement de la police sur la radicalisation potentielle ou avérée d'individus dans notre canton, d'une part, et sur les 62 départements de Suisse à destination de zones de conflits djihadistes, d'autre part ?*
- 2. La Brigade de sûreté intérieure fait-elle sa propre analyse de ces questions ? Si oui, laquelle est-elle ?*
- 3. Les personnes susvisées sont-elles connues et, cas échéant, suivies ?*
- 4. Quelle est aujourd'hui l'image de la menace pour Genève ?*
- 5. La police genevoise est-elle aujourd'hui capable de gérer tant opérationnellement que tactiquement une situation terroriste et multi-attentats ?*
- 6. Nos policiers sont-ils équipés de façon adéquate pour répondre, se protéger et neutraliser la menace terroriste, notamment lorsque celle-ci s'exerce par armes lourdes ?*
- 7. Les personnes gardant nos organisations internationales le sont-elles également ?*
- 8. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà recherché, cas échéant nommé, les membres du Conseil consultatif de sécurité instauré par l'art. 3 LPol ?*
- 9. A quelle échéance ce Conseil sera-t-il opérationnel ?*

*Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est en mesure d'apporter les éléments ci-après aux différentes interrogations de la présente question écrite urgente.

Toutefois, il sied d'emblée de distinguer la radicalisation du fondamentalisme religieux qui est présent et visible sur le canton de Genève, mais qui ne présente pas de danger pour la société car apolitique et non-violent.

### **1. Quelle est l'analyse du Service de renseignement de la police sur la radicalisation potentielle ou avérée d'individus dans notre canton, d'une part, et sur les 62 départs de Suisse à destination de zones de conflits djihadistes, d'autre part ?**

La radicalisation d'individus, pour la plupart jeunes et confrontés à des ruptures personnelles diverses (professionnelles, scolaires, familiales, religieuses, sentimentales, etc.), est un phénomène observé sur l'ensemble du territoire européen (et occidental) dont fait partie la Suisse. Le canton de Genève comporte ainsi plusieurs zones qui y sont potentiellement exposées – certains foyers de radicalisation ont été recensés sur le territoire genevois – et les vecteurs usuels de radicalisation (lieux de socialisation, Internet, médias par satellite)<sup>1</sup> sont à disposition de la population.

Concernant le départ d'individus de Suisse à destination de zones de conflit, ceux-ci sont au nombre de 71, parmi lesquels 53 âgés de plus de 25 ans, 6 âgés entre 15 et 19 ans et 4 de sexe féminin. Il n'est toutefois pas possible d'en dresser un profil uniforme, les acteurs et leurs motifs de départ étant fort différents. Par ailleurs, certains sont partis pour prendre part aux combats en s'intégrant dans l'un des nombreux groupes actifs, d'autres suivent un entraînement sur les techniques terroristes dans des camps spécialement conçus, d'autres enfin s'investissent dans le soutien logistique ou la propagande.

---

<sup>1</sup> Si l'influence qu'exercent les médias électroniques sur le processus de radicalisation est importante, il convient toutefois de ne pas surestimer le rôle d'Internet dans ce cadre; les cas concrets de jeunes radicalisés issus de la région de Winterthur ont par exemple démontré que c'est au contact d'autres personnes radicalisées situées à proximité de leur domicile que le processus du départ à destination des zones de combat a été enclenché.

Les individus partis de Suisse pour les zones de conflit ont en outre profité des facilités de déplacement à l'intérieur de l'espace Schengen et de l'offre en matière de liaisons aériennes *low-cost*. C'est encore le retour de ces individus en Suisse qui s'avère problématique, en particulier lorsqu'ils se trouvent idéologiquement endoctrinés et aguerris au combat, pouvant de surcroît potentiellement influencer et recruter d'autres individus.

## **2. La Brigade de sûreté intérieure fait-elle sa propre analyse de ces questions ? Si oui, laquelle est-elle ?**

La Brigade de sécurité intérieure (BSI) procède, en lien avec le Service de Renseignement de la Confédération (SRC), à l'analyse de ces questions qui se base en partie sur les données locales, mais également sur les informations que transmet la Confédération. Les réponses du Conseil d'Etat à la présente question écrite urgente sont issues de cette analyse.

## **3. Les personnes susvisées sont-elles connues et, cas échéant, suivies ?**

Les personnes susvisées sont connues en fonction des investigations des services de la police, ainsi que des informations transmises par d'autres canaux (autorités judiciaires, établissements scolaires, services partenaires, etc.). Les informations transmises par les familles de ces personnes se révèlent déterminantes, bien qu'elles le soient parfois suite à leur départ effectif.

Il est toutefois impossible de connaître intégralement les individus concernés sur le territoire genevois, du fait de la rapidité du processus de radicalisation et de l'imperméabilité des réseaux actifs en la matière.

Le signalement d'un individu radicalisé fait l'objet d'un suivi dans la mesure des moyens humains<sup>2</sup> et d'investigations qui se révèlent encore limités, mais qui devront toutefois être augmentés dans le cadre de la nouvelle loi fédérale sur le renseignement.

---

<sup>2</sup> Selon l'expérience des services de renseignement français, 40 fonctionnaires sont nécessaires pour assurer le suivi permanent d'un seul individu radicalisé.

#### **4. Quelle est aujourd'hui l'image de la menace pour Genève ?**

Si la Suisse ne figurait pas parmi les pays régulièrement et clairement menacés<sup>3</sup> par le terrorisme du fait de son absence de tout engagement militaire au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le risque potentiel de cette menace a toutefois considérablement augmenté depuis 2015 – de par les attaques ou tentatives en Europe et notamment en France, pays avec lequel le canton de Genève partage la majorité de sa frontière – et plus encore depuis l'alerte du 10 décembre 2015 sur le sol genevois.

La Suisse et le canton de Genève en particulier accueillent de nombreuses organisations internationales, ainsi que des représentations diplomatiques de pays engagés militairement au Moyen-Orient, ces dernières représentant ainsi des cibles potentielles pour les organisations terroristes. La présence enfin d'un aéroport international sur le canton de Genève représente un point sensible qui doit faire l'objet d'une surveillance en conséquence.

Il convient d'ajouter que le risque actuel d'un attentat terroriste sur le territoire suisse se caractériserait par un acte nécessitant une faible logistique, commis de manière individuelle par des auteurs isolés, en lien ou non avec des organisations terroristes et n'ayant pas nécessairement séjourné dans une zone de conflit.

#### **5. La police genevoise est-elle aujourd'hui capable de gérer tant opérationnellement que tactiquement une situation terroriste et multi-attentats ?**

La police cantonale genevoise dispose de l'ensemble des moyens de conduite et de coordination pour gérer une situation terroriste et de multiples attentats. Les forces dont elle dispose sont toujours déterminées par l'actuelle loi sur la police. Toutefois, elle est dotée, dans un nombre limité, de l'ensemble des spécialistes nécessaires à l'engagement dans un scénario comme décrit dans la question. Ces spécialistes peuvent agir dans la recherche du renseignement, l'établissement de zones de sécurité, l'intervention, la neutralisation d'auteurs et/ou d'engins explosifs, l'investigation judiciaire, technique et scientifique. Cependant, il s'agit de mesurer sa capacité dans la durée. Ainsi, afin de pouvoir augmenter cette aptitude, la police pourra faire appel à des renforts pour une montée en puissance progressive. Ces renforts sont déterminés dans le concordat romand qui permet une mutualisation des moyens et des ressources en cas de

---

<sup>3</sup> La Suisse a tout de même été évoquée à trois reprises dans des vidéos de propagande diffusées par l'Etat islamique (EI).

nécessité, alors que tous les moyens genevois auront été utilisés. La situation terroriste comportant de multiples attentats ne sera pas appréhendée avec la seule vision cantonale. En effet, l'impact d'une attaque ou de plusieurs attaques terroristes auront des conséquences sur la région genevoise comprenant les parties limitrophes des départements français de la Haute-Savoie et de l'Ain, ainsi que sur tout ou partie du canton de Vaud, voire sur les cantons romands et même la Confédération dans son ensemble.

**6. Nos policiers sont-ils équipés de façon adéquate pour répondre, se protéger et neutraliser la menace terroriste, notamment lorsque celle-ci s'exerce par armes lourdes ?**

Chaque policier est doté de l'équipement de protection et de l'armement nécessaire à sa mission ordinaire. L'augmentation de la sécurité personnelle du policier peut se faire à l'aide d'équipement collectif. Ceci se décline par le port d'un gilet pare-balles de plus grande résistance en cas de tir avec des armes longues utilisées par l'adversaire.

La question comporte le terme « armes lourdes »; cette terminologie est souvent associée à l'usage d'armes dites de guerre, à savoir des fusils d'assaut. Le port des gilets précités permet une réduction de l'impact en cas de tir direct, mais ne peut garantir la survie de son utilisateur; s'agissant du matériel collectif, la dotation de cet équipement est limitée. Chaque véhicule de patrouille est doté de deux gilets pare-balles de ce type, permettant à l'équipage de disposer d'une meilleure protection si nécessaire. Une réserve de ce matériel de protection est à disposition et peut être déployée en cas de nécessité.

La capacité d'action et de riposte peut être augmentée par l'usage d'armes collectives (pistolet-mitrailleur) en dotation. L'expérience démontre que ce type d'arme permet un engagement efficace à courte distance.

**7. Les personnes gardant nos organisations internationales le sont-elles également ?**

Les policiers et les assistants de sécurité publique (ASP) sont équipés de la même manière que tous les autres policiers. L'équipement est adapté en fonction du degré de menace et/ou de la typologie de l'organisation à protéger. Des mesures architectoniques peuvent venir compléter la protection des personnes gardant le site.

**8. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà recherché, cas échéant nommé, les membres du Conseil consultatif de sécurité instauré par l'article 3 LPol ?**

Un projet de formation du Conseil consultatif de sécurité a été proposé. Une liste de personnes, ainsi qu'une liste de thèmes à traiter, ont été élaborées. Ces personnes n'ont pas encore été contactées, en raison du report de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la police (LPol).

**9. A quelle échéance ce Conseil sera-t-il opérationnel ?**

Dès l'entrée en vigueur de la LPol et la décision de mettre en place le Conseil de sécurité, celui-ci peut être formé dans les semaines qui suivent et être opérationnel à l'horizon du printemps 2016.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP